



Berne, le 14 mars 2019

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2020 :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à prendre position sur le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2020 dans le cadre de la consultation. Le présent paquet contient les modifications des ordonnances suivantes :

- L'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600),
- L'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (ordonnance sur les sites contaminés, OSites ; RS 814.680),
- L'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim ; RS 814.81), et
- L'ordonnance sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1).

Les révisions sont indépendantes les unes des autres. Les modifications de l'OLED, l'OSites et l'OPair devraient entrer en vigueur le 1^{er} avril 2020. L'entrée en vigueur de la modification de l'ORRChim est prévue pour le 1^{er} juin 2020.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **21 juin 2019**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Dans le cadre de la présente consultation, nous vous prions de bien vouloir utiliser **les formulaires électroniques** disponibles à l'adresse Internet mentionnée ci-dessus et nous transmettre votre prise de position (**sous format Word et PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

polg@bafu.admin.ch

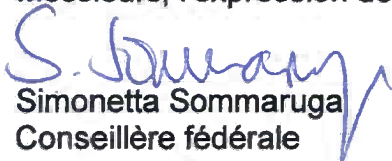


Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur la consultation, les prises de positions seront dorénavant publiées sur le site internet de la chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art.9, al. 1, let. b LCo et art. 16 OCo).

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- Questions générales de procédure :
Mme Nathalie Müller (nathalie.mueller@bafu.admin.ch / tél. 058 467 89 39)
- Ordonnance sur les déchets :
Mme Romy Scheidegger (romy.scheidegger@bafu.admin.ch / tél. 058 467 16 00)
- Ordonnance sur les sites contaminés :
M. Christoph Reusser (christoph.reusser@bafu.admin.ch / tél. 058 462 99 90)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques :
M. Josef Tremp (josef.tremp@bafu.admin.ch / tél. 058 464 46 18)
- Ordonnance sur la protection de l'air :
M. Rainer Kegel (rainer.kegel@bafu.admin.ch / tél. 058 462 80 72)

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.


Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale